

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 29 mars 2023

portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « Bâtiment neuf - Valorisation du stockage carbone longue durée »

NOR : ENER2305070S
(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre de la transition énergétique,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par l'Association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone, par courriel, du 19 février 2021 ;

Vu la demande d'approbation transmise par l'Association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone, par courriel, du 6 février 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 25 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « Bâtiment - Valorisation du stockage carbone longue durée » annexée à la présente décision est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le 29 mars 2023

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat

L. MICHEL